



CONSEIL D'ADMINISTRATION



SEANCE DU 27 MARS 2008

RESOLUTION N° 2008 -05

**Seuils à partir desquels les marchés de l'ONF sont soumis
à délibération du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration,

Vu, le 15° de l'article R. 122-6 du Code Forestier.

Sur le rapport du Directeur Général et après en avoir délibéré.

1/ fixe à 3 M€ HT le seuil à partir duquel les marchés lui sont soumis pour approbation, en application du 15° de l'article R. 122-6 du code forestier ;

2/ demande au directeur général de l'informer *a posteriori* sur les marchés d'un montant compris entre 0,5 et 3 M€ HT (objectifs de l'opération concernée et conditions de sa réalisation).

La Présidente du Conseil d'Administration,

Annie LHÉRITIER